

**Objet : Projet axe cyclable St-Herblain – Indre – Couëron - Demande de subvention auprès du Ministère chargé des transports dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives**

Réf. : 7.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2022-43 du Conseil métropolitain en date du 24 mars 2022, approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « St-Herblain – Indre – Couëron – aménagement d'un axe cyclable magistral »,

Considérant que cette opération répond aux attendus de l'appel à projet « Fonds mobilités actives » lancé par le Ministère chargé des transports

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention de 1 012 500€, auprès du ministère chargé des transports, représenté par ses services déconcentrés de la DREAL Pays de la Loire

### Décide

Article 1 : Opération axe cyclable St-Herblain – Indre – Couëron - Demande de subvention auprès du ministère chargé des transports– Montant de la subvention : 1 012 500€ - Dépenses éligibles présentées pour cette opération : 6 750 000 € HT

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **1 6 NOV. 2023**

La Présidente

Johanna ROLLAND



mis en ligne le :

**1 7 NOV. 2023**